

2018-7021  
2019-04-17

## A-210

**AGENT DE CONTRÔLE DES MICRO-ORGANISMES  
SYSTÈMES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE REFROIDISSEMENT PAR RECIRCULATION D'EAU ET DE TRANSFERT DE CHALEUR,  
SYSTÈMES D'ADMISSION D'EAU DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS ET LAVEURS D'AIR**

**SOLUTION COMMERCIALE DANGER**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**NO. D'HOMOLOGATION : 31359**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**GARANTIE :**

Chlore disponible présent en tant que trichloro-s-triazinétrione.....7.45%

Bromure de sodium.....10.09 %

**DANGER-**



**-CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**Centrale Thermique B.C. Plus Inc.**  
3484 boul. Des Sources, suite 234, Dollard-des-Ormeaux, Qc, H9B 1Z9

**NUMÉRO D'URGENCE 24-HEURES**  
**CANUTEC 613-996-6666, 1-888-226-8832, cellulaire \*666**

CONTENU NET : 20 Litres; 25 Kilogrammes

## MODE D'EMPLOI

### **SYSTÈMES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE REFROIDISSEMENT PAR RECIRCULATION D'EAU ET DE TRANSFERT DE CHALEUR**

(tels les condenseurs à évaporation, les stérilisateurs hydrostatiques et les autoclaves) : A-210 doit être introduit directement dans l'eau de refroidissement en un point du système où le mélange du produit est suffisant. Il doit être ajouté à l'eau de refroidissement de sorte que la teneur totale en brome se situe entre 4.5 et 9.0 ppm, L'ajout de 15.3 ml de A-210 à 1000 l d'eau donne une teneur totale en brome d'environ 2.2 ppm, mais il peut être nécessaire d'ajouter plusieurs fois cette quantité pour qu'une teneur totale de 2.2 ppm en brome soit obtenue dans l'ensemble du système. Vérifier la teneur totale en brome à l'aide d'une trousse d'analyse et rajouter du produit jusqu'à l'obtention d'une mesure située entre 4.5 et 9.0 ppm au point de purge. Certains systèmes peuvent être maintenus dans une condition biologique satisfaisante lorsque ce dosage est effectué une fois par jour, alors que d'autres répondront mieux à des dosages moins fréquents.

### **SYSTÈMES D'ADMISSION D'EAU DES USINES DE PÂTES ET DE PAPIERS**

A-210 doit être introduit au point d'admission de l'eau brute, avant le filtre, l'économiseur ou l'eau traitée. La quantité introduite doit être suffisante pour que la teneur totale en brome se situe entre 4,5 et 9.0 ppm, L'ajout de 15.3 ml de A-210 à 1000 l d'eau donne une teneur totale en brome d'environ 2.2 ppm, mais il peut être nécessaire d'ajouter plusieurs fois cette quantité

pour qu'une teneur totale de 2.2 ppm en brome soit obtenue dans l'ensemble du système. Vérifier la teneur totale en brome à l'aide d'une trousse d'analyse et rajouter du produit jusqu'à l'obtention d'une mesure située entre 4.5 et 9.0 ppm au point de purge. Certains systèmes peuvent être maintenus dans une condition biologique satisfaisante en effectuant ce dosage par intermittence, alors que d'autres nécessitent une application en continu.

Note: ce produit ne doit pas être utilisé dans la production de papier, de carton ou de matières connexes qui peuvent entrer en contact avec les aliments.

### **LAVEURS D'AIR**

Pour le contrôle des micro-organismes dans les systèmes laveurs d'air industriels munis d'un dispositif d'élimination des embruns. Ajouter suffisamment de A-210 dans le bassin du laveur d'air ou dans l'eau réfrigérée pour obtenir une teneur totale en brome se situe entre 4,5 et 9.0 ppm. Les systèmes fortement encrassés doivent être nettoyés avant d'entreprendre le traitement. L'ajout de 15.3 ml de A-210 à 1000 l d'eau donne une teneur totale en brome d'environ 2.2 ppm, mais il peut être nécessaire d'ajouter plusieurs fois cette quantité

pour qu'une teneur totale de 2.2 ppm en brome soit obtenue dans l'ensemble du système. Vérifier la teneur totale en brome à l'aide d'une trousse d'analyse et rajouter du produit jusqu'à l'obtention d'une mesure située entre 4.5 et 9.0 ppm au point de purge. Certains systèmes peuvent être maintenus dans une condition

2018-7021

2019-04-17

biologique satisfaisante lorsque ce dosage est effectué une fois par jour, alors que d'autres répondront mieux à des dosages moins fréquents

**REMARQUE** : Les dosages halogènes indiqués pour les différentes utilisations sont relatifs au brome. Puisque la plupart des trousse d'analyse pour la détermination sur le terrain des halogènes oxydants donnent les chiffres relatifs au chlore, il suffit de multiplier le résultat de l'analyse par 2.25 pour avoir l'équivalent en brome indiqué dans les présentes instructions.

**MISE EN GARDE** :GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Exerce une action corrosive sur la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut être mortel par ingestion ou inhalation. Ne PAS ingérer. Ne PAS inhaler les poussières de ce produit. Toute personne qui manipule le concentré ou qui entre en contact avec des liquides traités issus de procédés industriels doit porter un dispositif de protection oculaire, une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, et des chaussures.. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après les manipulations. Enlever et laver les vêtements contaminés avec de les réutiliser. Utiliser uniquement avec des systèmes de chargement et de transfert fermés.

**DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT** : Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, à moins qu'ils n'aient été détoxifiés par des moyens appropriés. Il convient de déterminer les exigences des lois applicables avant d'utiliser ce produit. Éviter la contamination de l'eau par le nettoyage de l'équipement ou par le rejet des eaux usées. L'application de ce produit doit se faire en conformité avec les indications portées sur l'étiquette.

**PREMIER SOINS** : En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rinces doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

2018-7021

2019-04-17

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** L'aspiration peut entraîner des lésions pulmonaires. La probabilité de lésions aux muqueuses peut contre-indiquer un lavage gastrique. Il peut être nécessaire de prendre des mesures contre le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions. Administrer un traitement symptomatique

**ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :** Pour les contenants : 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. 3. Rendre le contenant vide impropre à toute utilisation ultérieure. 4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, ainsi qu'en cas de déversement ou pour le nettoyage des déversements s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ENTREPOSAGE :** Garder le produit à l'abri des rayons du soleil. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré et protégé de la lumière du soleil. Garder les contenants bien fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas conserver à une température inférieure au point de congélation. Si le produit est congelé, le réchauffer lentement jusqu'à ce qu'il passe à l'état liquide. Entreposer uniquement dans le contenant en plastique d'origine.

**AVIS A L'UTILISATEUR :** ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**EFFETS INDÉSIRABLES NON LIÉS À LA SÉCURITÉ :** Une utilisation abusive d'A-210 peut entraîner une corrosion des surfaces métalliques. Utiliser une trousse d'analyse fiable pour vérifier que la dose de produit utilisée se trouve dans la plage de valeurs indiquée sur l'étiquette. No du lot : Appellation Réglementaire TMD : UN1760, liquide corrosif n.s.a; Classe 8, PGIII